

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 360)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE48

présenté par
M. Naegelen et M. Mathiasin

ARTICLE 5

Avant l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« I A (*nouveau*). – Le I de l'article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « que deux » sont remplacés par les mots : « qu'un » ;

« 2° Au 1°, les mots : « de deux » sont remplacés par les mots : « d'un ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réduit de deux mois à un mois la durée minimale qui doit s'écouler entre le commandement de payer et la possibilité d'assigner le locataire en justice.